

## Contentieux avec mairie - classement ERP

Par Clder
Bonjour,
Ma belle mère possède 2 bâtiments comportant 24 chambres et studios. Elle loue ces logements à tout type de personne, et notamment à des étudiants. La mairie de sa commune a entamé une démarche pour qualifier ces logements d'ERP. Pourtant elle ne comprend pas alors qu'il ne s'agit pas d'un lieu d'accueil spécialisé. Que peut-elle faire ? Sur quel article peut-elle s'appuyer pour se défendre ? Merci à vous.
Par Al Bundy
Bonjour,
Ces logements ont fait l'objet d'un permis de construire ? Quelle est la destination de chaque bâtiment ? Comment est organisée la location : hôtel ? Gîte ? etc.
Par Clder
Oui ils ont fait l'objet d'un permis de construire il y a maintenant 20 ans, date de construction des bâtiments. Les logements sont accessibles à quiconque souhaite louer une chambre ou un logement, peu importe sa situation, pourvu qu'il paye à temps son loyer mensuel.
Par Al Bundy
Mas quelle était la destination autorisée par le permis ?
Il est étonnant que le maire souhaite lancer des démarches ERP si l'autorisation a été donnée il y a 20 ans.
Par Clder
La destination était celle d'aujourd'hui , à savoir des logements pour ceux souhaitant y habiter moyennant un loyer.
Par Al Bundy
Logement et hébergement sont différents en terme d'urbanisme. Si le premier ne relève pas d'un ERP le second oui.
Comment la location est oganisée : bail d'habitation, rien ? S'il s'agit de venir et prendre possession d'une chambre sans bail ou contrat alors il s'agit d'une activité hotellière.
Connaissez vous les motifs du maire afin de définir l'ensemble comme ERP ?
Par Clder
Merci de votre réponse :) À chaque nouvelle location un bail est signé et une caution est déposée.
Claire

Ps est il possible de faire appel à vous pour La Défense de ma belle maman?

-----

Par Clder

Update : les pompiers vont seulement vérifier si la destination a changé, donc cela devrait aller.